



D_2024_201
LAME

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_101 d'atlantic'eau en date du 5 juillet 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9527533,

Considérant le titre 2646/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 5 septembre 2024 pour un montant total de 202.19 € se détaillant comme suit :

- 67.76 € : part distribution de l'eau de la facture n°23110 du 19 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 28.43 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°1047247136 du 19 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 26 novembre 2024, Veolia sollicite l'annulation partielle du titre précité car leur service doit procéder à une régularisation sur la facture n°1047247136 du 19 juin 2023,

Considérant que dans ce mail Veolia précise que cette régularisation de facture fait suite à la résiliation du contrat de fourniture d'eau le 26 mars 2024 où le compteur a pu être relevé à l'index 512, ce qui a permis de constater une surestimation de la consommation comprise sur la facture n°1047247136 du 19 juin 2023,

Considérant que la facture n°23110 du 19 décembre 2022 reste bien justifiée car elle comprend la consommation relevée entre 26 octobre 2021 (index 487) et le 27 octobre 2022 (index 506),

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 2646/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
9527533	SION-LES-MINES	91.18	5.01	96.19
Pénalités :				106.00
Part distribution de l'eau à annuler		26.95	1.48	28.43
Pénalité à annuler :				53.00
Solde restant dû :		64.23	3.53	67.76
		Pénalité :		53.00

Fait à Nantes, le 11 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 16/12/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 16/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication